

PROGRAMME COMMUNAL DE MISE EN OEUVRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA COMMUNE DE REBECQ

Aujourd'hui, les ressources foncières et les problématiques y attenantes constituent des points essentiels en terme d'aménagement territorial. L'extension territoriale raisonnée en est le fil conducteur.

En région wallonne, les zones d'extension d'habitat et d'habitat rural sont devenues, suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine au 1er mars 1998, les Zones d'Aménagement Différé, les Z.A.D.

Le projet de P.C.Z.A.D., Programme Communal de mise en oeuvre des Zones d'Aménagement Différé, comporte trois phases:

- L'« analyse de la situation de fait et de droit »;
- Le « rapport d'évaluation »;
- La « programmation de la mise en oeuvre des zones d'aménagement Différé ».

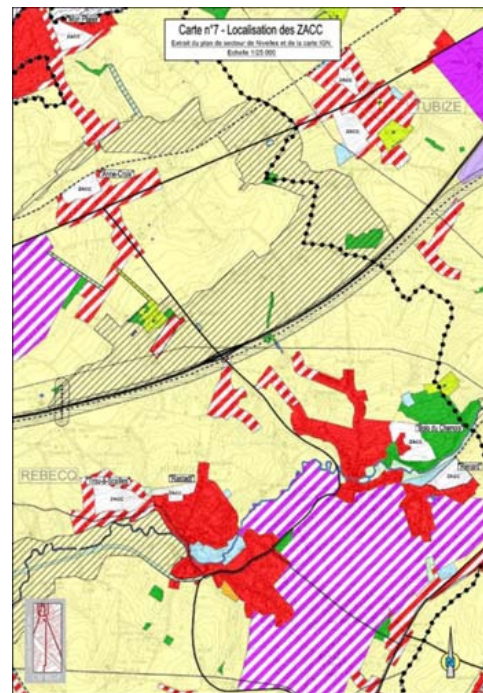
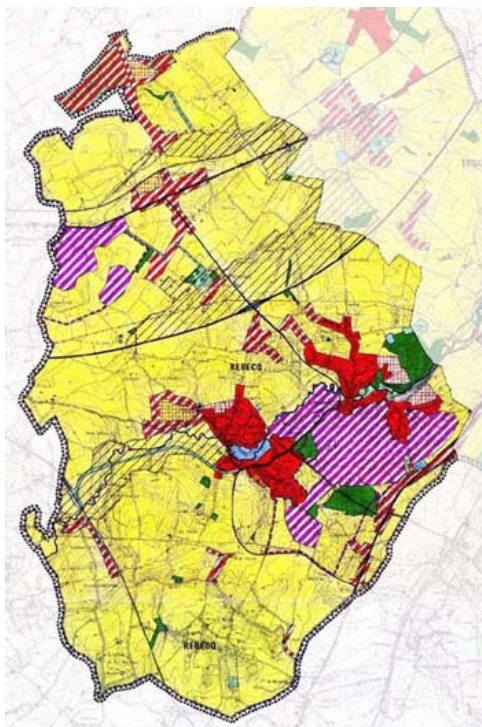
L'«analyse de la situation de fait et de droit» comprend d'une part, l'énoncé des contraintes et des aptitudes à l'urbanisation de chaque zone d'aménagement différé. Ces Z.A.D. sont étudiées sous l'angle de leur localisation géographique à leur accessibilité actuelle ou potentielle en passant par leurs caractéristiques physiques. D'autre part, l'énoncé de la situation existante de droit de chaque Z.A.D.

Le «**rapport d'évaluation**» énonce les besoins en nouveaux terrains à urbaniser sur base de l'analyse des tendances de l'évolution démographique et économique de la commune.

La «**programmation de la mise en oeuvre des zones d'aménagement différé**» s'exprime par un rapport d'options et un plan de programmation déterminant les objectifs d'aménagement de la commune et, pour chaque zone d'aménagement différé, la ou les affectation(s) générale(s) et l'ordre de priorité de leur mise en oeuvre à court, moyen et long terme (plus de 20 ans).

La **commune de Rebecq** est située à l'extrême ouest de la province du Brabant wallon. Elle est bordée par les communes de Tubize, Braine-le-Comte, Enghien, en ce qui concerne la Région wallonne et de Pepingen, en ce qui concerne la Région flamande. Rebecq est seulement distante de Bruxelles de 27km.

Le Programme Communal de mise en oeuvre des Zones d'Aménagement Différé est intimement lié aux souhaits communaux de développement foncier sur le territoire de Rebecq et ce d'une part, en regard du fort développement résidentiel en périphérie tenant compte des proximités de Bruxelles et de la Région flamande et d'autre part, en terme de développement local entre les entités de Quenast, Bierghes et Rebecq.



1353

Références

Maître de l'Ouvrage: Commune de Rebecq
 Etat d'avancement: Clôturé en 2005 après la phase Sitex
 Collaboration B.U.W.A.F.
 Superficie de la commune: 39,1 km²
 Population: 9.969 hab.
 Montant: 16500 €

planification
 mobilité
 environnement
 espace public